



POLOGNE¹

Etat au 1.1.2015

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation forfaitaire (cf. ch. III ci-dessous)	2
Tax Residence Certificate	3

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt polonais		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	withholding tax	19			Réduction	II 1
– Règle			4	15		
– Participations dès 10 %			19	0		
– payés à des institutions de pré- voyance			19	0		
Intérêts	withholding tax	20	15	5	Réduction	II 1,3
Redevances de licences	withholding tax	20	15	5	Réduction	II 1,2,3

II. Procédure

1. Afin que le débiteur polonais puisse appliquer le taux d'impôt réduit prévu par la Convention, le créancier doit lui fournir un « Tax Residence Certificate », attesté par l'autorité cantonale compétente pour son imposition (cf. modèle en page 3).
2. Selon l'article 3 du protocole à la Convention, le taux résiduel de 10 % d'impôt pouvant être prélevé par l'Etat de la source sur les redevances ne s'appliquait pas jusqu'au 30 juin 2013. Depuis le 1^{er} juillet 2013 un taux résiduel de 5 % est applicable.
3. Des paiements d'intérêts et de redevances ne sont pas soumis à un impôt résiduel entre sociétés associées. Des sociétés sont considérées comme associées, lorsqu'elles sont liées par une participation directe au capital d'au moins 25 % ou sont toutes deux détenues par une société tierce dans un Etat membre de l'EU/EEE, qui détient directement au moins 25 % du capital de la première et de la deuxième société.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

4. Si le débiteur polonais des paiements n'a pas appliqué le taux réduit par la convention et a soumis ces paiements à l'impôt à la source selon le droit interne, le remboursement de l'impôt prélevé en trop peut être demandé auprès de l'office des impôts auquel le débiteur polonais a payé l'impôt à la source. La demande doit être présentée en langue polonaise et doit contenir les indications suivantes: nom et adresse du bénéficiaire effectif en Suisse, nom et adresse du débiteur polonais des paiements, nature du revenu et le montant de l'impôt payé en trop, c.-à-d. l'impôt qui est prélevé en plus de l'impôt résiduel selon la convention. En outre, un « Tax Residence Certificate » (cf. modèle à la page 3 attesté par les autorités cantonales doit être joint à la demande.

III. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

Tax Residence Certificate

Identification of Tax Resident:

Last name: Surname: First name:	
Full name of the Company (CAPITAL letters):	
Tax Number:	
Identification no. or Foreigner Code:	
Passport no. or equivalent document:	
Permanent residence address: (street, apt. or suite no.)	
City, province or state: Include postal code where appropriate	
Country: (do not abbreviate the country name)	
Country or territory of tax residence:	
Date and signature of taxpayer:	

Certification

To be given by the Taxation Authorities

of _____ (name of Country)

I certify that: _____

_____ is the resident in _____

for the purposes of Income Tax and subject to that tax.

Signature: _____

Date: _____

Official Stamp: